

Conseil Communautaire du 25 Mars 2019

Date d'envoi de la convocation : 19 Mars 2019  
Nombre de Conseillers en exercice : 93  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
Nombre de Procurations : 5  
Nombre de Votants : 72

**PRÉSIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DHALEN, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

**Suppléants :** Mme Alexandra PASCAL (Suppléant de PULIGINY-MONTRACHET),  
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE,  
M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,  
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,  
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mmes et M. Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Thibaut GLOAGUEN, Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Philippe DIDAILLER, Marc DENIZOT, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARRAT, Richard ROCH, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard PRUDHON, Claude MOISSENET.

**Secrétaire de séance :** M. Alexis FAIVRE

## AVIS SUR LA FUSION DES QUATRE SYNDICATS DE RIVIERES DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, a été transférée aux EPCI par les lois MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République).

Le Conseil communautaire a pris acte de ces évolutions législatives en modifiant ses statuts lors de sa séance du 10 décembre 2018. La délibération n° 2018-94, adoptée en conséquence, fait également mention de la possibilité, pour la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud, de confier la GEMAPI aux syndicats constitués à cette fin.

En parallèle, ces évolutions législatives ont conduit les quatre syndicats de rivières intervenant sur le bassin versant de la Dheune, et auxquels la Communauté est adhérente, à s'interroger sur la pertinence d'une fusion pour exercer la compétence GEMAPI.

C'est dans ce cadre que *le Syndicat Mixte de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin, le Syndicat Mixte du Meuzin et de ses affluents, le Syndicat Mixte de la Dheune et le Syndicat Mixte d'aménagements des affluents de la rive gauche de la Dheune*, ont décidé de fusionner, utilisant alors la faculté prévue à l'article L. 5711-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces syndicats constituent désormais, depuis l'arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2019, une seule entité nommée *Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune*, laquelle interviendra au titre de la GEMAPI sur le bassin versant du même nom. Cette fusion est opérée à périmètre constant, c'est-à-dire que le périmètre du nouveau syndicat coïncide avec celui des anciennes entités le composant.

Il est précisé que la désignation des membres sera réalisée ultérieurement.

La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud, en tant que membre des syndicats fusionnés, est sollicitée afin d'émettre un avis sur cette fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales.


**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- EMET un avis favorable sur cette fusion,
- AUTORISE le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

  
**Jean-François PONS**

  
BEAUNE COTE ET SUD  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
BEAUNE  
CHAGNY  
NOLAY  
\* \* \*

*« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2019